

PROJET DE LOI

N° 144

adopté

SÉNAT

le 23 juillet 1982

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*portant création du fonds spécial
de grands travaux.*

Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1016, 1023 et in-8° 205.

Commission mixte paritaire : 1061.

Nouvelle lecture : 1041, 1062 et in-8° 212.

Sénat : 1^{re} lecture : 469, 473, 475 et in-8° 141 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 483 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 487 et 489 (1981-1982).

Article premier.

Il est créé, sous le nom de fonds spécial de grands travaux, un établissement public national à caractère administratif doté de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances.

Cet établissement a pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie en milieu urbain et rural.

.....

Art. 5.

..... Conforme

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.